en lad. rochelle en lestude dud. no[tai]re [illegible] de Isaac Catelineau
etienne primaud Jehan Beguet tous mariniers et dem[ain]s en la Parroisse
de Mardepuis mes Salomon paris [illegible] Papault prat[illegible] et dud. en lad.
rochelle le trentiesme jour mars mil six cent six apres midy
et ont declaire lesd. vendeurs ~~Catelineau~~ primaud et Beguet ne
scauoir signer sauf lesd. vendeurs qui a fait sa Marque ordre / approuve en interligne
demeurant plaintes en breche / dun / achapte et lessieur / laquelle somme / les mots rature sont de nulle valeur

Pierre Seignymeau DF Paris

Papault Isaac Catelineau

Pierre

Obligaon fougues Perrin

Personnellement estably Guillaume fougues capp[ain]e ordre pour le roy en la marine de
france et mes Empres dieu du navire nommé le Jonas de Cette ville du port de
Cent cinquante thonneaux ou environ lequel de sa bonne volonté a affesse et obligé
bien et justement a Jehan perrin marchand et bourgeois de Cette ville present et
acceptant la somme de quarante escuz livres tz a cause et pour raison de
vray pur juste et loyal prest fait pour ceulx comptant lesd. perrin aud. fougues
en bonnes especes dor et argent aulx de lordonnance [illegible] de
lad. somme [illegible] nombre [illegible] et [illegible] dit et [illegible] se [illegible]
[illegible] lad. somme de quarante escuz livres tz lesd. fougues
sera tenu comme il a promis rendre et payer aud. perrin en lad. ville
qui a son lettain commandant portant ses presentes dedans huict jours apres
le retour et arrivée de lad. navire venue du voyage de Canadas ou lesd.
fougues la pretend [illegible] du present [illegible] dit et [illegible] que [illegible]
fougues a [illegible] lad. somme pour employer en achapt
de marchandises pour led. voyage telles et plus [illegible] fitables qu'il advisera
en le cas lesd. perrin participera a la moitye des proffitz que dieu donnera
des marchandises achaptees de lad. somme lesd. proffitz lesd. fougues
sera tenu et a le soblige declairer sans fiance incontinant lesd. retour
et soit qu'il y ~~[illegible]~~ a ye proffit ou non lesd. perrin sera tousjours payé
de lad. somme principalle soubz les condicions cy apres declairees que sont
qu'il prendra et louera les risques et adventures de lad. somme sur lad.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME ARCHIVES

navire et jusques a la quille dicelle dun tout le sus voyage de tous
perilz fortunes et dangiers de mer quelzconques a ce mancer lad. aduanture
du jour lieu et heure que lad. navire sera voille aux fins dud. voyage
et finy ca icelle vingtquatre heures apres lancre de lad. navire posee dun
radde au lieu ou la dedescharge de son retour se fera que sera dun lettre ville
et non ailleurs dit sy pendant led. voyage naufrage adiuenoyt a lad.
navire le que dieu ne ~~veuille~~ veuille dun le cas led. perrin participera au sol
la liure de ce que se pourra sauluer tant du corps que apparaulx dud. vaisseau
dit ou les executions des pretes partant que besoing soit led. fouques a deslieu
son domicile dun lettre ville dun la maison ou il reside pour recepuoir tous
exploictz et actes de justice ~~[illegible]~~ et aiguelt actes
vaudront comme a sa propre personne sans prendre icelle renonce dit pour le
faire et accomplir par led. fouques a payne et la oblige et ypotheque aud.
perrin tous et chascuns ses biens meubles et immeubles presentz et aduenyr
dit ou ce sa personne a tenyr prison comme pour deniers royaulx dit a
renoncer et promis et jure et juge et condempne par led. notaire faict et passe
dun lad. rochelle dun lestude dud. notaire cre presans de mesme salomon parisi
jehan papault prestz demeurant dun lad. rochelle le premier jour dapuril mil
six cent six apres midy

Guillaume Fouques Parisi Papault Pierre

Transport Bertrand a Causse de la taxte

Personnellement est ably Gabriel bertrand marchand et bourgeois de cette ville
de la rochelle au nom de comme procureur et gerant les affaires du sr
de maniel franquelin marchand du lieu de londres dun angleterre
selon que ladicte et pretendant affermer des mains de moy led. notaire lequel
ouy nom a cedde et transporte par ses pretes ~~[illegible]~~ au sieur ollivier
Causse ~~[illegible]~~ bourgeois et marchand de bourdeaulx icelle ~~[illegible]~~ Causse faisant tant